

# Nowy Styl - Majencia S.A.S.

## Garantie de la qualité

(valable dans le circuit professionnel : B2B, à partir du 1 octobre 2020.)



Avec une grande passion et un profond respect pour l'environnement naturel, nous aidons à aménager des espaces de bureau et autres espaces publics. Nous veillons à ce que ces espaces répondent le mieux possible aux besoins des employés au niveau de santé et de confort, et à ce qu'ils augmentent leur satisfaction au travail et leur rendement tout en répondant aux exigences ergonomiques et esthétiques individuelles.

Notre objectif est que nos espaces servent leurs utilisateurs le mieux possible.

**Adam Krzanowski**, Président de Nowy Styl Sp. z o.o.

**Rafał Chwast**, est le Président de Nowy Styl – Majencia S.A.S.

**Nowy Styl – Majencia S.A.S. appartient à Nowy Styl sp. z o. o.**

### I. Objet

La garantie commerciale Nowy Styl - Majencia S.A.S. (ci-après la "Garantie") est une garantie proposée par Nowy Styl - Majencia S.A.S., dont le siège social est situé 24-25 Quai Carnot, Espace Neoffice, Saint-Cloud (92210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 851 140 095 (ci-après le "Garant"), à compter du 23/05/2019, aux clients professionnels. Indépendamment de la Garantie, Nowy Styl - Majencia S.A.S. reste tenue de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

### II. Conditions et étendue de la Garantie

1. Le Garant garantit que les produits fabriqués (assises, meubles tapissés, ainsi que les autres meubles et cloisons) sont libres de défauts physiques, de matériaux et de fabrication, pendant la période de la Garantie. La Garantie ne s'applique que pour les défauts inhérents au produit vendu lui-même tels que les défauts de matière, de fabrication ou de conception affectant les produits. Dès le début du cycle de vie de nos produits, nous veillons à fournir des solutions de la meilleure qualité qui soit à l'étape du design, de l'approvisionnement en matériaux et composants, de la production, du contrôle de qualité et de la distribution.
2. La Garantie couvre la réparation ou le remplacement, par le Garant et à ses frais, des produits affectés d'une défectuosité de matière ou de fabrication, de conception ou d'un défaut de fonctionnement interne. Le choix entre la réparation et le remplacement du produit est fait uniquement par le Garant.
3. La Garantie est due gratuitement pour une durée de 5 ans, à l'exception des produits listés dans l'Annexe 1 de la présente Garantie, pour lesquels la période de garantie est de 3 ans.
4. La période de garantie commence à courir à compter de la date de la facture établie par Nowy Styl - Majencia S.A.S. pour le produit concerné.
5. Les produits sont conçus pour être utilisés 8 heures par jour, jusqu'à 40 heures par semaine (à l'exception de produits destinés spécialement à une utilisation 24h/24, 7j/7).
6. Si un produit est utilisé plus longtemps que la période indiquée dans le point 6, la période de garantie sera réduite proportionnellement à la prolongation de la période d'utilisation du produit.
7. A l'exception de ce qui est prévu au point 3 du présent article, les produits fabriqués sur mesure à la demande d'un client, ou les modifications d'un produit de l'offre standard de Nowy Styl - Majencia S.A.S. sont couverts par une garantie de 2 ans (tant que de tels produits sont conformes, d'après l'évaluation du Garant, aux règles et normes de sécurité).
8. Les produits tapissés des tissus suivants : Imitation Leather (V), Micro (M), Oban (EF), Kaiman (KN), Lucia (YB), Oflum (OL), Sempre (SM) et Sempre Melange (SMM) sont entièrement couverts par une période de garantie égale à la période de garantie du fabricant du tissu. Pour les produits tapissés avec d'autres tissus provenant de l'offre standard de finitions du Garant, la période de garantie selon le paragraphe 3 s'applique.

9. Pour les produits d'autres fabricants vendus par le Garant, tels que : bras d'écran, support TV, ports multimédias, serrures électroniques et cabines téléphoniques, la garantie du fabricant concerné s'applique.
10. La Garantie couvre uniquement les produits qui sont utilisés conformément à leur utilisation prévue et selon les principes de montage et d'exploitation (déterminés dans les notices de montage et modes d'emploi des produits), ainsi qu'aux conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage (énoncés dans l'Annexe 2 de la présente Garantie).

### III. Exclusions de la Garantie

La Garantie ne couvre pas :

1. Les dommages causés par un transport inapproprié et/ou résultant d'un montage inapproprié du produit, non conforme aux instructions de montage (concerne les produits transportés et/ou montés sans assistance de Styl - Majencia S.A.S. ou de ses partenaires).
2. Les dommages causés par une exploitation non conforme du produit (concerne les produits utilisés de manière inappropriée, non conforme à leur utilisation prévue ou aux conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage, publiés dans l'Annexe 2 de la présente Garantie), par exemple des produits qui ont subi un usage abusif ou qui ont été nettoyés avec des produits non adaptés ou encore qui ont été utilisés à l'extérieur etc.
3. Les dommages mécaniques, causés pendant l'utilisation par des outils pointus ou tranchants, par des fournitures de bureau ou par l'exposition à des substances chimiques.
4. La destruction/les dégâts/les frottements/les éraflures des composants fragiles, tels que les piètements, les roulettes, les patins et les plateaux, causés par une exploitation non conforme. Les conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage sont énoncées dans l'Annexe 2 de la présente Garantie.
5. Les dommages causés par un entretien inadapté ou par des réparations réalisées par le client, ou par des tiers n'agissant pas au nom du Garant.
6. Les dommages causés par des catastrophes naturelles et des cas de force majeure ou de cas fortuit.
7. Les dommages causés par l'utilisation et/ou le stockage du produit dans des conditions climatiques ou environnementales inappropriées. Les détails sont énoncés dans l'Annexe 2 de la présente Garantie.
8. L'usure naturelle du produit, ni les frais d'entretien ou de maintenance des produits.
9. Les dommages causés par des modifications du produit, réalisées par le Garant à la demande et sur commande du client, utilisant des matériaux fournis par le client, ainsi que des dégâts (défauts) quelconques causés par l'utilisation de tels matériaux.
10. Les petites variations dans les coloris des finitions par rapport aux coloris des échantillons/ du nuancier/ des documents de marketing (par exemple des catalogues).
11. Les petites variations dans les coloris entre les produits provenant de commandes différentes, espacées dans le temps, lesquelles varient selon la série du matériel.
12. les défauts ne figurant pas spécifiquement dans la liste ci-dessus mais qui relèvent du même type ou de l'esprit de cette liste d'exclusion.
13. La présente Garantie ne couvre pas les caractéristiques suivantes des matériaux utilisés par le Garant à la production des produits couverts par la présente Garantie :
  - a. les variations naturelles dans les veinures et les nuances de couleur du bois selon l'angle de la lumière ;
  - b. les différences entre les linéarités des veinures dans des panneaux de particules surface mélaminée (PPSM) et stratifiée provenant de la même série ;
  - c. les changements dans les finitions, y compris la perte de la couleur (décoloration/ternissement) dus au vieillissement du produit, à son exposition à la lumière, à son exposition directe aux rayons solaires, ou à un contact avec d'autres matériaux dont les couleurs ne sont pas suffisamment fixés ;
  - d. les veines, cicatrices et autres irrégularités d'origine naturelle visibles sur le cuir, ainsi que d'autres différences dans l'aspect du cuir provenant d'un usage inapproprié ;
  - e. le boulochage des tissus.

### IV. Réclamations – mise en œuvre de la Garantie

1. Les réclamations doivent être signalées immédiatement, et au plus tard 7 jours après l'apparition du défaut prétendu du produit (à condition que celui-ci soit couvert par la présente Garantie), à l'aide du formulaire de réclamation disponible à : [www.nowystyl.fr/garantie](http://www.nowystyl.fr/garantie) en l'envoyant par e-mail à la personne de contact concernée du Service à la Clientèle.
2. La réclamation doit être accompagnée de la confirmation d'achat et des photographies du produit. Le Garant se réserve le droit de demander au client de fournir des explications et renseignements supplémentaires relatifs à la réclamation, s'ils sont nécessaires à son traitement.
3. La réclamation sera traitée dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de la réception de sa version finale (la période d'attente de réception de toutes les explications et des renseignements supplémentaires, relatifs à la réclamation déposée, suspend le cours dudit délai). Si la réclamation est jugée couverte par la Garantie par le Garant, celui-ci mènera toutes les procédures de correction et de réparation convenues, dans un délai de 30 jours ouvrables, à compter de la date de la reconnaissance de la réclamation, selon le point 5.

4. Le Garant peut résoudre une réclamation couverte par la présente Garantie des manières suivantes :
  - a. en cas d'un défaut réparable, par la réparation dudit défaut ou par le remplacement de la partie défectueuse du produit :
    - pour un défaut qui peut être réparé en dehors de l'usine, chez le client ;
    - pour un défaut qui ne peut être réparé qu'en usine, sur un site de production du Garant ou à un autre emplacement indiqué par le Garant ;
  - b. en cas d'un défaut irréversible (par exemple en cas où un des composants du produit ne peut pas être réparé ou remplacé, ou lorsque le coût des réparations dépasse la valeur du produit), par l'échange du produit contre un nouveau, ou contre un produit aussi similaire /compatible que possible (lorsque le produit en question a été retiré de la production par le Garant), sans défauts, ou par une remise sur le prix de ce produit.

La décision de la manière de résoudre une réclamation couverte par la Garantie revient au Garant.

5. En cas où les procédures de correction et de réparation ne peuvent pas être réalisées dans le délai mentionné au point 3, le Garant doit en informer le client immédiatement, en précisant les raisons du retard et la date prévue, la plus proche possible, de la réparation de la réclamation légitime.

## **V. Règles générales**

1. Le nom et l'adresse du Garant sont les suivantes : Nowy Styl - Majencia S.A.S., 24-25 Quai Carnot, Espace Neoffice, 92210 Saint-Cloud; France
2. La limite territoriale de la couverture par la garantie : le territoire du pays dans lequel avait lieu la vente du produit par Nowy Styl - Majencia S.A.S. au client.
3. La présente Garantie est valable lorsque le contrat de vente (de livraison), la facture ou la quittance qui documente l'achat du produit auprès de Nowy Styl - Majencia S.A.S. prévoit explicitement l'applicabilité de la Garantie.
4. Toute transmission des droits et obligations attachés à la présente Garantie nécessite une autorisation préalable écrite du Garant, sans quoi la transmission est interdite. Notamment, la Garantie ne se transmet pas avec les produits sans accord préalable et écrit du Garant.
5. La Garantie est soumise à la loi Française. Pour les questions non régies par la présente Garantie, les lois et la réglementation en vigueur sont applicables.
6. Les Annexes font partie intégrale du présent document.

## **Annexes :**

- Périodes de garantie pour les produits spécifiques (Annexe 1 à la Garantie de la qualité Nowy Styl - Majencia S.A.S.)
- Conditions générales d'utilisation, d'entretien et de nettoyage (Annexe 2 à la Garantie de la qualité Nowy Styl - Majencia S.A.S.)
- Formulaire de réclamation (Annexe 3 à la Garantie de la qualité Nowy Styl - Majencia S.A.S.)